

S.I.V.U. D'AGY
COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 à 19H00

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux le sept septembre à 19h00, le Comité syndical du SIVU d'Agy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint Sigismond, sous la présidence de M. Eric MISSILLIER, Président

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de membres en exercice : 5

Etaient présents (5) : Mme Marie-Paule BAY, MM. Yann MATHURIN, Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Anthony TROMBERT délégués titulaires

M. Olivier NICODEX, Mme Marielle TILLOLOY, délégués suppléants invités conformément aux statuts du syndicat, ne prenant pas part au vote

M. Jean-Paul CONSTANT, Maire d'Arâches-la-Frasse, invité

M. Éric MISSILLIER, Président du SIVU d'Agy accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion. Constatant que le quorum est atteint, le président déclare que le comité syndical peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte trois points à l'ordre du jour, qui ont fait l'objet d'une note de synthèse adressée aux participants avant la séance :

1. Choix du mode de publication des actes pris par le SIVU d'Agy à compter du 1^{er} juillet 2022
2. Tarifs des redevances d'accès aux pistes de ski de fond - Saison 2022/2023
3. Décision modificative

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, M. Cyrille MOIRANT est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance

Compte-rendu de la séance du 30 mars 2022 Examen du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité

Le Comité syndical

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du syndicat à vocation unique d'Agy, M. le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que les actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel pris par les autorités syndicales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 par voie d'affichage sur le tableau d'affichage dédié au syndicat situé dans le hall d'entrée de la Mairie de Saint Sigismond.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

2. Tarifs des redevances d'accès aux pistes de ski de fond - Saison 2022/2023

Monsieur le Président indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire des communes ayant donné compétence au syndicat intercommunal pour la création et la gestion des pistes de ski de fond a été instituée par délibération du comité syndical du 21 janvier 2013 conformément aux articles 81 et 83 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 5211-25 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordique agréée par le Conseil Général en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordique, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, Monsieur le Président propose au conseil syndical d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2022/2023 :

TITRE D'ACCES	Tarif normal	Tarif prévente
Nordic Pass National Adulte	210,00€	180,00€
Nordic Pass National Jeune (6 – 16 ans)	75,00€	65,00€
Nordic Pass 74 Adulte	147,00€	125,00€
Nordic Pass 74 Jeune (6 – 16 ans)	52,00€	44,00€
Nordic Pass handiski adulte	74,00€	63,00€
Nordic Pass handiski jeune (5-15 ans)	26,00€	22,00€
Nordic Pass Agy Adulte	80,00€	68,00€
Nordic Pass Agy Jeune	37,00€	32,00€
Nordic Pass Agy Scolaire	17,00€	
Nordic Pass Hebdo Agy Adulte	42,00€	
Nordic Pass Hebdo Agy Jeune	23,00€	
Nordic Pass 3J AGY Adulte	22,00€	
Nordic Pass 3J AGY Jeune	12,00€	
Redevance journalière Agy Adulte	8,50€	
Redevance journalière Agy Jeune	5,00€	
Redevance journalière ½ tarif Adulte (RSF/Aoste)	4,30€	
Redevance journalière handiski	4,30€	
Redevance journalière ouverture partielle AGY Adulte	5,50€	
Redevance journalière groupe (>10) AGY Adulte	7,50€	
Redevance journalière 1°degré	4,00€	
Redevance journalière Collège - Lycée	6,00€	
Redevance journalière Classe de neige/colo	4,50€	

Dates de vente

Les tarifs prévente sont consentis du 1^{er} octobre 2022 au 15 novembre 2022.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Sur présentation, le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif +65 ans)

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « journée » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif Nordic Pass Handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un Nordic Pass 74 Handiski bénéficie d'un Nordic Pass accompagnant gratuit.

Ce Nordic Pass 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass Saison Scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Saison Scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille

Le Nordic Pass Saison Scolaire donne droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

M. Jean-Paul CONSTANT estime raisonnable l'augmentation de 5% sur certains tarifs mais considère que les tarifs de prévente, destinés à générer de la trésorerie ne sont pas suffisamment incitatifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2022/2023.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Décision modificative

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il convient de procéder à certains ajustements d'inscriptions budgétaires dans la mesure où certains montants de dépenses n'étaient pas connus de façon précise lors de l'élaboration du budget primitif 2022

M. le Président propose les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
6574	Subventions	- 3 500€	757	Redevance concessionnaire	+ 1 600€
61521	Entretien terrain	+ 5 100€			
Total		+ 1 600€	Total		+ 1 600€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré EMET un avis FAVORABLE à la décision modificative précitée.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Informations – Questions diverses

M. le Président remercie les représentants du Centre Nordique d'Agy d'avoir répondu favorablement à son invitation pour présenter le bilan de la saison hivernale.

Bien que les chiffres de la saison 2021/2022 soient inférieurs à ceux de la saison 2020/2021 qui avait bénéficié d'une fréquentation exceptionnelle en raison de la fermeture des stations

de ski alpin, les résultats de la saison dernière restent très largement supérieurs à ceux de 2019/2020 : +12,5% sur les journées skieurs, +61% sur la location de matériel, +42% sur les forfaits (dont le montant des recettes a franchi la barre des 100 000€) et +44% sur les cours de ski.

Les conditions météorologiques (ensoleillement, qualité et quantité de la neige), les opérations de communication, de nouveaux pratiquants ayant découvert cette discipline lors de la crise sanitaire, sont autant d'ingrédients ayant contribué à ces résultats très satisfaisants. Le Centre Nordique d'Agy a retrouvé une situation financière saine, lui permettant de renouveler son matériel, envisager de petits investissements et de ne plus avoir recours aux subventions syndicales.

Il est précisé que 90% des forfaits « Haute-Savoie » et 80% des forfaits « Site d'Agy » sont vendus en prévente, malgré la faible différence de prix (cf remarque de M. Jean-Paul CONSTANT).

Concernant l'avenir du SIVU d'Agy, celui-ci devrait être dissous dans un avenir proche et la gestion du site serait transférée à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes dans le cadre de sa compétence « Tourisme ».

Les représentants du Centre Nordique d'Agy s'interrogent sur le devenir de leur association. M. Jean-Paul CONSTANT, Vice-Président au Tourisme de la 2CCAM précise que le CNA dont les salariés, seront sous l'autorité du directeur de la Société d'Économie Mixte créée pour gérer l'ensemble des sites touristiques du territoire de la 2CCAM à l'exception d'Arâches-la-Frasse.

Les membres présents du CNA craignent que cette organisation mette en péril le dynamisme de la structure et ait un impact négatif sur la motivation des acteurs locaux, qui ont œuvré depuis des années pour faire de cet espace un site nordique reconnu au plan départemental. M. Éric MISSILLIER, Président tente de rassurer en soulignant qu'il ne partageait pas cette vision de la gestion future du site et précise qu'il se rapprocherait des services de la 2CCAM pour obtenir des informations complémentaires.

Saint Sigismond, le 26 septembre 2022

Le Président
Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance
Cyrille MOIRANT

